

**DEPARTEMENT DU NORD**

**ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE**

**COMMUNE DE WORMHOUT**

**N°AR2022-252**

**Objet :** Autorisation d'occupation du domaine public communal : implantation d'une terrasse par « Relais de la Poste » SARL Le Relais de la Poste - 28 Place du Général de Gaulle – 59470 WORMHOUT

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l' article L 2122-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant le montant du droit d'occupation du domaine public pour l'année 2022,

Vu le transfert de l'établissement LE RELAIS DE LA POSTE - 28 Place du Général de Gaulle, à la SARL « Le relais de la Poste » 28, Place du Général de Gaulle, représentée par Mme ORGAER Nathalie,-

Considérant que l'établissement bénéficie de l'occupation d'un espace de 17,32m<sup>2</sup> sur le domaine public,

**ARRETE :**

**Article 1 :** la SARL Le Relais de la Poste, représentée par Mme ORGAER Nathalie, propriétaire-exploitant, est autorisée à installer, chaque jour, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, une terrasse de 17,32m<sup>2</sup> (3,05m x 5,68m), 28 Place du Général de Gaulle, selon le plan ci-annexé.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour l'année entière (terrasse non démontée l'hiver). Elle sera renouvelable par tacite reconduction, si elle n'est pas dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant le 31 décembre de chaque année.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée exclusivement à la SARL Le Relais de la Poste qui ne pourra ni la transférer, ni la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit. La SARL Le Relais de la Poste devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que l'intégrité du domaine public communal.

**Article 4 :** La redevance annuelle pour occupation du domaine public communal à ce titre est fixée par délibérations du conseil municipal mentionnées ci-dessus. Le tarif annuel 2022 est de 2 le m<sup>2</sup> par mois. La SARL Le Relais de la Poste s'acquittera de cette redevance auprès de Monsieur le Comptable des Finances Publique de Dunkerque.

Ce tarif sera révisé annuellement par le conseil municipal. Le versement de cette redevance s'effectuera semestriellement avant 30/06 et au 31/12 de chaque année.

**Article 5 :** La perception de la redevance fera l'objet de l'émission de titres de recettes à l'article 70321R du budget communal.

**Article 6 :** Le Directeur Général des services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Le Relais de la Poste et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Dunkerque et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 27 octobre 2022

Le Maire,  
**Frédéric DEVOS**



notifié à l'intéressée le 3 NOV. 2022

Le SARL Le Relais de la Poste  
Mme ORGAER Nathalie

Acte rendu exécutoire  
Publié en mairie le 27/10/2022

Le Maire

Frédéric DEVOS



Département :  
NORD

Commune :  
WORMHOUT

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/10/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC de DUNKERQUE  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers 37 RUE SAINT- MATTHIEU  
59140  
59140 DUNKERQUE  
tél. 03.28.22.67.29 -fax  
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

